



## Transfert des fiscalités : 2 annonces ... et 4 enterrements !



### Format unifié & double standard

#### Une co-présidence...

Le lundi 19 septembre, à partir de 14h30, une réunion de « rentrée » s'est tenue à Bercy ayant pour thème le transfert des missions fiscales (TMF) de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) vers la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP). Cette réunion était présidée par le tandem Jérôme Fournel (DGFIP) – Isabelle Braun-Lemaire (DGDDI).

#### ... Mais un déséquilibre de réponses

Une dizaine de cadres dirigeants accompagnaient ce duo. Néanmoins seules 5 personnes ont en définitive pris la parole : 2 côté DGFIP et 3 côté DGDDI, DG inclus. Cela retranscrit plutôt la teneur des réponses aux questions des délégations syndicales (dont celles nombreuses de SOLIDAIRES, voir page 7). Les rares annonces ont ainsi concerné la DGDDI, et elles ne disent rien de bon, aussi bien pour la DGFIP & la DGDDI, que pour le traitement de l'État en règle générale !



### Annnonce n°1 : le contrôle TICPE reste à la DGDDI !

#### Dissimulée derrière une « coquille »...

SOLIDAIRES remarquant que le document de travail indique seulement « *un maintien de la compétence de la DGDDI, à titre, transitoire, pour sécuriser les recettes fiscales* », Mme Braun-Lemaire répond « *le terme transitoire est une coquille* ».

#### ... LA nouvelle du GT !

Le contrôle de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est donc maintenu au sein de la DGDDI, ainsi que sur les 2 taxes associées :

- la taxe spéciale de consommation (TSC),
- la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport (TIRUERT).



### Annnonce n°2 : les amendes « non juridictionnelles » douanières (transactionnelles) restent recouvrées par la DGDDI !

C'est la 2<sup>ème</sup> nouvelle du GT. Le recouvrement des amendes transactionnelles (« non juridictionnelles ») demeure traité par la DGDDI. Cela représente 90 % du volume annuel des 60 000 amendes douanières, mais seulement 20% du montant des amendes collectées par la DGDDI. Le transfert concerne donc au final 80% du montant total !



Mme Braun-Lemaire minore ce transfert « [la DGDDI] n'a pas de spécificité forte par rapport à ce que la DGFIP a l'habitude de faire [...] on a su être raisonnables » !

Nous sommes priés d'être satisfaits que les « petits » contentieux douaniers (20% du montant) restent recouvrés par la DGDDI.

**La DGFIP, et plus précisément la seule trésorerie amendes de Paris, récupère en catastrophe le recouvrement du « gros » contentieux, dès avril 2023 :**

- sans abondement d'emploi,
- ni formation, ni application informatique dédiée, puisque seul un suivi papier est prévu à ce stade !

Transfert du recouvrement des amendes douanières

| Répartition des amendes   | Projet initial   | Projet n°2 (présenté le 19/09/2022)   |
|---|--|---|
|  <b>Amendes non transférées</b><br>(ce qui reste à la DGDDI) | <b>Aucune amende</b><br>0% du montant<br>0% du volume                              | <b>Amendes transactionnelles</b><br>20% du montant<br>90% du volume                   |
|  <b>Amendes transférées</b><br>(ce qui va à la DGFIP)        | <b>Toutes les amendes</b><br>100% du montant<br>100% du volume<br>(60 000 amendes) | <b>Amendes juridictionnelles</b><br>80% du montant<br>10% du volume<br>(6000 amendes) |
| <b>Calendrier</b><br>(effectivité du transfert)   | 01/01/2023   | 01/04/2023<br>(délai de 3 mois)   |



## Enterrement n°1 : la DGDDI perd le contrôle sur 80% des taxes transférées ! (sur 15 taxes transférées, la gestion et le contrôle sont perdus à 100% sur 11 d'entre elles)

### Des bureaux « spécialisés » sauvés, mais...

Certes la DGDDI conserve le contrôle de la TICPE et des taxes associées (TIRUERT & TSC). Cela permettra de maintenir l'activité dans différents bureaux douaniers spécialisés (ou avec une activité TICPE conséquente) : Donges, Brest, Dunkerque énergies, Port-de-Bouc, Port-la-N<sup>elle</sup>, Rouen énergies... Mais la capacité d'intervention fiscale de la DGDDI n'est pas sauve pour autant !

### ...une compétence fiscale fortement réduite !

Le remboursement TICPE est perdu, à Metz SND2R, ainsi que dans les bureaux concernant les exploitants de taxis, et les contrôles sur les remboursements TICPE transports routiers de marchandises (TRM) et de voyageurs (TRV). En sus, la perte de la gestion, de l'assiette et du contrôle est confirmée sur les 11 taxes déjà transférées ou en cours de transfert (détails dans le tableau p7).



## Enterrement n°2 : la DGDDI perd 100% du recouvrement des taxes transférées !

### Le transfert déjà acté est maintenu...

Le transfert du recouvrement est bel et bien maintenu, dans son intégralité ! C'est-à-dire sur l'ensemble des 15 taxes dont le transfert est programmé depuis 2018 :

- 0 remise en cause des 5 transferts opérés par le passé et des 6 en cours,
- 0 remise en cause sur les 4 transferts programmés à l'avenir (TICPE, TIRUERT, TSC, Contributions indirectes).

### ... la dissociation TICPE (gestion/recouvrement) peut percuter les dernières taxes gérées

La distinction des tâches opérées sur la TICPE et les 2 taxes associées (TIRUERT, TSC) pourrait être un cadeau empoisonné. Constatant un aval d'une majorité d'organisations syndicales (signataires en Douanes de l'accord d'accompagnement au TMF), la « haute » administration pourrait étendre cette distinction aux dernières taxes gérées par la DGDDI après 2025...



## Enterrement n°3 : la perte de 700 emplois DGDDI est confirmée !

### Ce qui a été dit :

#### « transfert budgétaire et pas de service »

C'est l'information de fin de GT, lâchée par Madame Braun-Lemaire de manière sibylline à 17h17 (!) : « Des transferts sont prévus en 2023 ; ce n'est pas corrélé à l'impact dans les services. C'est un transfert pour connaître la trajectoire à organiser. [...] certains services sont dans une situation difficile [...] on sera dans un transfert budgétaire et pas de services ».

Pour autant, l'arrêté désignant les opérations de restructuration ouvrant droit à des mesures d'accompagnement se fait toujours attendre : « l'arrêté est signé, il y a potentiellement la date de fin qui est à décaler. »

### Traduction : les suppressions d'emplois seront prises ailleurs !

Les 700 suppressions d'emplois douaniers (dont 290 d'ici 2024) votées précédemment sont maintenues. Il n'y a aucune volonté des autorités d'amender la loi de finances sur le volume de postes détruits. Les 290 emplois supprimés d'ici 2024 n'étant plus forcément retirés des bureaux chargés de la TICPE (et des taxes associées : TIRUERT & TSC), ils seront donc pris ailleurs. Vraisemblablement dans la branche opérations commerciales - administration générale (OPCO-AG), au sein des pôles dédouanement, ou dans les fonctions support !



## Enterrement n°4 : 0 emploi, 0 formation à la DGFIP, et manque à gagner pour les caisses dissimulé !

### Absence cruelle de moyens à la DGFIP

SOLIDAIRES est intervenu de manière récurrente sur les conditions d'accueil de ces taxes au sein de la DGFIP :

- Formation : aucune réponse !
- Emplois dédiés : renvoi à plus tard (« on essaie d'évaluer [...] la charge que ça représenterait en Douanes et ce que ça représenterait à la DGFIP ») !
- Masse de travail : poussière mise sous le tapis (« sur flux et stock, on démarre en flux et donc on aura un stock à gérer côté Douanes »), avant de futures admissions massives en non valeur !?
- Applicatifs : il est urgent d'attendre (« La mission au cours des derniers mois s'est concentrée sur l'ouverture du portail pro ») !

### L'objectif est ailleurs : Un GT alibi...

#### ...affirmant aux politiques que tout va bien !

Au-delà d'une méthode Coué faisant fi de la réalité (du style « on fonce dans le mur, des recettes ne sont pas perçues, mais on persiste ! »), cette désinvolture vis-à-vis des personnels et des recettes de l'Etat est l'illustration d'un dogmatisme certain.

L'enjeu de ces « hauts » fonctionnaires est ailleurs : il s'agit d'affirmer au politique que tout va bien ! Jérôme Fournel en a fait l'aveu en tout début de séance : « L'idée est de présenter les choses avant que le PLF soit adopté en Conseil des ministres et que la procédure législative s'enclenche. »

Les pertes de recettes signalées par SOLIDAIRES depuis le transfert des BNA et de la TGAP sont niées. Nous attendons de pied ferme les données officielles qui invalideraient notre analyse ! Tout comme la transmission du rapport de l'inspection générale des Finances (IGF) qui se fait attendre depuis des mois...



# Annexes



**N°1 : déclaration liminaire** pages 4-5



**N°2 : questions-réponses** page 6



**N°3 : tableau de synthèse** page 7



**Transfert des fiscalités**  
**GT bi-directionnel**  
**DGFIP-DGDDI du 19/09/2022**



**Déclaration liminaire**

**Le transfert des missions fiscales de la DGDDI vers la DGFIP a mis les organisations syndicales et au-delà les personnels dans l'inquiétude de leur devenir et celles des missions transférées.**

Cette réunion annoncée dans la précipitation fin août pour se tenir ce lundi 19 septembre pose question : pour mémoire nous vous rappelons qu'un *groupe de travail* est sensé être une réunion visant à associer pour un projet les représentants et représentantes du personnel à l'administration.

Pour SOLIDAIRES Finances Publiques et SOLIDAIRES Douanes, ce groupe de travail constitue une première réunion qui sera suivie d'autres. Notre présence et notre participation aujourd'hui ne valent pas caution.

**Pour rappel ce projet, lancé en 2018, s'inscrit dans un ensemble visant à supprimer des postes de fonctionnaires et des implantations territoriales, à parcelliser les missions des personnels.**

Nous avons dénoncé lors de l'annonce de ce transfert les risques pris par le gouvernement en termes notamment de rentrées de recettes fiscales, dans 2 administrations qui sont au bord de l'apoplexie faute de moyens suffisants.

Pour un transfert qui représente l'équivalent d'un quart des recettes de l'Etat, nous dénonçons :

- l'impréparation du projet,
- le peu d'éléments dans les fiches,
- l'absence de considération des réalités matérielles,
- le manque de connaissance de nos missions,
- le manque de transparence,
- la fuite en avant et l'absence de bilan sur les transferts précédents.

**Mais faut-il se féliciter de la tenue de cette réunion annonçant pour partie un desserrement du calendrier et une modification des transferts opérés ?** Serait-ce la crise économique que nous traversons ou l'incurie technique constatée... ou une prise de conscience tardive de l'infaisabilité de ce transfert... Votre loyauté à l'égard du politique vous oblige à tirer la sonnette d'alarme !

**Nous ré-affirmons une nouvelle fois notre opposition totale au transfert** des amendes douanières et au transfert de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), de la Taxe spéciale de consommation (TSC) et de la Taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT). Notre opposition est liée :

- à la défense de l'intérêt général de l'Etat et de la population,
- au souhait de ne pas voir mis à mal le recouvrement des recettes fiscales de l'Etat mais aussi des collectivités territoriales,
- à l'opposition liée à l'évolution d'une mission qui nécessairement sera dégradée au regard de la manière dont elle sera exercée, voire disparaîtra à terme,
- à l'opposition liée au traitement traumatisant des personnels attachés à leurs missions et qui se voient dans l'impossibilité de pouvoir concilier leur vie professionnelle et personnelle,
- à l'opposition liée aux pertes de savoirs et de technicité,
- à l'opposition aux transferts déjà opérés.

En cette période économiquement très sensible, il n'y a aucune urgence à mettre sur la table ce sujet.

À ce jour nous ne disposons toujours pas de bilan réellement documenté concernant les précédents transferts de taxes, notamment sur la façon de conduire les contrôles. À ce titre, nous demandons un bilan des contrôles sur les Boissons non alcooliques (BNA) opérés par les Services des impôts des entreprises (SIE). Qu'en est-il également pour la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ?

## Annexe n°1 : Déclaration liminaire commune (suite et fin)

Par ailleurs il n'y a aucune justification technique apportée aux transferts envisagés de la TICPE, de la TSC, de la TIRUERT et des amendes juridictionnelles. Nous souhaitons savoir ce qui est attendu en termes d'amélioration de la gestion publique. Enfin, nous exigeons un bilan humain sur les conséquences des premiers transferts opérés. Les remontées du terrain sont désastreuses et catastrophiques tant pour les agentes et agents qui sont dépossédés de leurs missions que pour celles et ceux qui récupèrent des missions sans y être formés.

Ces trois fiches très succinctes au regard des enjeux liés à ces transferts de compétences n'apportent aucune précision concernant :

- le processus de reclassement des agents et des agentes dépossédés de leur travail côté DGDDI ;
- les impacts en terme d'agents et agentes rejoignant la DGFIP et de manière plus générale en termes de RH ? (Mutations, priorités)
- la formation à l'établissement de l'assiette, à la déclaration, au paiement, au recouvrement, et au contrôle fiscal de ces taxes et amendes. Quelle formation dispensée ? Sous quel format ? À quel moment ?
- par quels canaux les transmissions entre la DGDDI et la DGFIP auront-elles lieu ?

En l'état des lieux, toutes nos expertises concordent, nous ne voyons pas comment le nouveau dispositif pourra être plus opérant que celui qui a fait historiquement ses preuves.

La délégation SOLIDAIRES  
Paris, le lundi 19 septembre 2022

















## Annexe n°2 : Questions-réponses complémentaires

| Thèmes  | Questions & remarques SOLIDAIRES (non exhaustives)  | Réponses des DG   |
|---|---|---|
| <b>Fiche n°1 :<br/>présentation<br/>du nouveau<br/>calendrier</b>                           | <p>Un décalage d'un trimestre est annoncé sur les amendes (01/01 → 01/04/2023), mais qu'est-ce qui est prévu ?</p> <p>Quelle avancée sur les <b>applications</b> et sur la <b>formation</b> dans les Services des impôts des entreprises (SIE) ? Avril, c'est demain !</p> <p>Nous rappelons que lors du transfert de la TGAP (effectif au 01/01/2020), la 1<sup>ère</sup> note d'information fut diffusée des services (le 07/04/2021), 15 mois après le transfert !</p>   | <p>...</p> <p>(Silence gêné)</p> <p>...Puis demande de passage à l'examen de la fiche 2 !</p>   |
| <b>Fiche n°2 :<br/>transfert<br/>des<br/>amendes<br/>douanières</b>                         | <p>L'évaluation de la <b>charge</b> des travaux est-elle arrêtée ? Une évaluation des montants a-t-elle été réalisée ? À quoi les services de recouvrement déjà sous tension doivent-ils s'attendre ?</p> <p>La fiche explique que le <b>périmètre</b> de transfert est limité aux amendes « juridictionnelles », elle demeure pour le moins très imprécise sur l'organisation concrète mise en place. Nombre de points ne semblent pas tranchés. Où en êtes-vous de la rédaction d'une <b>instruction</b> à destination des services ?</p> <p>Le <b>schéma</b> défini de <b>transmission</b> des relevés de condamnation pénale avec une condamnation d'une amende douanière va-t-il se pérenniser ?</p> <p>Où en êtes-vous concernant la création d'un <b>identifiant commun</b> (ex. n° de parquet, entre services DGDDI et services DGFIP pour lier le dossier comptable et le dossier contentieux), l'avez-vous trouvé ?</p> <p>Est-ce la <b>trésorerie amendes de Paris</b> qui va gérer ces amendes ou charge pour elle de dispatcher les dossiers ? Ce service verra-t-il ses effectifs augmenter, pour faire face à cette nouvelle mission, un accompagnement est-il prévu ?</p> <p>Sur la gestion de la trésorerie amendes, nous rappelons l'insuffisance déjà présente avec un manque quasi total de formation initiale à l'ENFiP, quelle <b>formation</b> ici ?</p> <p>Quelle place pour le ministère de la <b>Justice</b> ?</p>  | <p>« À chaque type d'amende, il y aura un type d'organisation différente.<br/>Ces amendes juridictionnelles correspondent aux opérations qui représentent un enjeu fiscal important, les plus proches de ce que la DGFIP a l'habitude de recouvrer, et ce sont les opérations les plus complexes.<br/>Les amendes transactionnelles resteront recouvrées par le réseau comptable douanier, il faut le prendre comme un signe d'efficacité et de cohérence ».</p> <p>« Il faut qu'on arrive à créer des liens entre le service qui dresse l'amende et nous. »</p> <p>...</p> <p>(Silence gêné)</p> <p>« Ce sera Paris 1 – section 2 »<br/>[qui gère déjà les amendes judiciaires et de la RATP]</p> <p>...</p> <p>(Silence gêné)</p> <p>« un 3<sup>ème</sup> acteur dans ces amendes juridictionnelles, c'est la chancellerie. [...] Démarrage en modèle papier, nous n'attendons pas Cassiopée, on ne sait pas quand est-ce que ça aboutira. »</p>  |
| <b>Fiche n°3 :<br/>le transfert<br/>de la TICPE,<br/>de la TSC<br/>et de la<br/>TIRUERT</b> | <p>Sont évoqués des travaux menés par les 2 directions qui ont débouché sur un nouveau dispositif. Qu'en est-il ?</p> <p>Nous sommes opposés à la séparation de l'assiette et du contrôle. Il y aura des pertes d'information. Quelles modalités ? La périodicité de dépôt de la déclaration CA3, c'est du mensuel. Nos comptabilités matière Douanes, c'est du décadaire.</p> <p>Comment faites-vous la <b>péréquation régionale</b> ? La TICPE est majoritairement à affectation régionale. Comment les reprises seront opérées ?</p> <p>La fiche 3 évoque des <b>travaux informatiques</b> importants, notamment la création d'un nouvel outil déclaratif, qui nécessitent le report de la date d'entrée en vigueur de la réforme. Nous souhaitons là aussi avoir des compléments d'information, une présentation.</p> <p>Quel budget pour ce nouvel outil déclaratif, budget interne mais également induit des opérateurs et peut-être des collectivités locales ?</p> <p>Quelles modalités de co-construction avec les opérateurs de la filière ?</p> <p>Est-ce qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la <b>métrologie</b> légale sera opérationnelle (NDLR : la métrologie est la science de la mesure, il s'agit ici de vérifier si les exigences réglementaires sont respectées) ? Si elle n'y est pas, quel rôle de la DGDDI ? Avec quels moyens humains ?</p> <p>La fiche 3 évoque des <b>contrôles en complémentarité</b>. Que faut-il comprendre par ce terme ? Quelle forme prendront ces contrôles ? Quelles seront les liaisons entre les services concernés ?</p> <p>Que comptez-vous faire pour améliorer les <b>bulletins de transmission d'information</b> (BTI) ?</p> | <p>« Le périmètre du transfert a changé entre temps. La DGFIP et la DGDDI ont dû travailler de manière bilatérale à partir du rapport de l'IGF Travail de 6 mois pour valider un certain nombre d'hypothèses proposées par l'IGF.<br/>Une ligne de partage s'opère au moment de la mise en consommation des produits. Les activités antérieures à cette phase restent dans le champ de compétence de la Douane. Le lien entre le contrôle douanier et la marchandise est maintenu. Côté DGFIP, il y a élaboration d'un schéma de contrôle en complémentarité, ce que la DGFIP sait faire : contrôle d'assiette, le paiement... »</p> <p>« Les PSE [déclarations périodiques de stocks en entrepôt] restent à la DGDDI. Les PPE [déclarations polyvalentes produits énergétiques] iront à la DGFIP dans un ISOPE refondu qui sera accessible aux 2 administrations » [...] « ISOPE est vieux, il est inadapté au nouveau chainage. »</p> <p>« Pour l'Outre-mer, plutôt que d'imposer une déclaration de droits de port puis de TICPE dans ISOPE, une appli ISOPE DOM sera construite afin que les opérateurs fassent une seule déclaration » [NDLR : une seule déclaration pour 2 taxes perçues par 2 administrations différentes?!].</p> <p>« Pour 2025, il n'y a pas de métrologie légale, ça c'est certain. Le débat aura lieu en interne, mais il est indépendant du TMF. Pour l'heure la Douane n'y travaille pas, nous n'avons pas de demande dans ce sens »</p> <p>« L'idée c'est d'éviter des contrôles redondants. Les contrôles doivent être sur d'autres matières. »</p> <p>« le BTI est là pour se passer de la littérature. Ce qui sera transmis, c'est ce qui est quantifié, ce seront des chiffres, des valeurs, intégrés dans le partage d'informations prévu dans le nouvel ISOPE ».</p> <p>« Il faut imaginer de protocoliser les contrôles. »</p> |

# Annexe n°3 : Récapitulatif du Transfert des missions fiscales (TMF) : l'hécatombe confirmée à la DGDDI !

Nota bene : l'accord d'accompagnement du TMF a été signé le 04/04/2022 par : CFDT, CFTC, CGT, USD-FO, UNSA et CGC. Seul SOLIDAIRES a refusé de cautionner !

| Taxes DGDDI   | Recettes en milliards d'€ (chiffres 2019)   | Nombre d'emplois estimés *          | Administration d'accueil  |  |  |                                     | Calendrier       |                                     |  |  |
|---|---|-------------------------------------|---|--|--|-------------------------------------|------------------|-------------------------------------|--|--|
|   |   |                                     | Assiette & contrôle   |  | Recouvrement   |                                     | Projet initial   | Projet n°2 (présenté le 19/09/2022) |  |  |
|   |   |                                     | Projet initial  | Projet n°2 (présenté le 19/09/2022)  | Projet initial   | Projet n°2 (présenté le 19/09/2022) |                  |                                     |  |  |
|  <b>Taxes transférées</b>  | <b>BNA</b> (Boissons Non Alcooliques)   | 0,50                                | Non communiqué !  | <br><b>DGFIP</b><br>Direction Générale des Finances Publiques (« Fisc »)              |  |                                     |                  | 01/01/2019                          |  |  |
|   | <b>TGAP</b> (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)  | 0,722                               | Non communiqué !  |  |  |                                     |                  | 01/01/2020                          |  |  |
|   | <b>TGAP</b> (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) <b>composante déchets</b>                  |                                     |   |  |  |                                     |                  | 01/01/2021                          |  |  |
|   | <b>TVA</b> (Taxe sur la Valeur Ajoutée) <b>pétrole</b>  | 11,407                              | 122,1 en 2021   |  |  |                                     |                  | 01/01/2021                          |  |  |
|   | <b>TSVR</b> (Taxe sur les Véhicules Routiers)   | 0,181                               |   |  |  |                                     |                  | 01/01/2021                          |  |  |
|   | <b>DAFN</b> (Droit Annuel de Francisation des Navires)<br><b>Droit de passeport sur les navires</b> | 0,045                               |   |  <b>DAM</b><br>Direction des Affaires Maritimes (« AffMar »)                          |  <b>DGFIP</b> | 01/01/2022                          |                  |                                     |  |  |
|   | <b>TICFE</b> (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité)                             |                                     | 198,3 en 2022   | <br><b>DGFIP</b>  |  |                                     |                  | 01/01/2022                          |  |  |
|   | <b>TICGN</b> (Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel)                                   | 10,263                              | & 91,4 en 2023  |  |  |                                     |                  |                                     |  |  |
|   | <b>TICC</b> (Taxe Intérieure sur les Charbons, houilles, lignites et Cokes)                         |                                     |   |  |  |                                     |                  |                                     |  |  |
|   | <b>TVAI</b> (Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'Import)   | 6,292                               |   |  <b>DGDDI</b>   |  |                                     |                  | 01/01/2024                          |  |  |
| <b>CI</b> (Contributions Indirectes)  | 17,638  |                                     |  <b>DGFIP</b>  |  |  |                                     |                  | 01/01/2025                          |  |  |
| <b>TSC</b> (Taxe Spéciale de Consommation DOM)  | 0,554   | 290,4 en 2024                       |  <b>DGDDI</b> |  |  |                                     |                  | 01/01/2024                          |  |  |
| <b>TIRUERT</b> (taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports ; ex-TIRIB - Taxe Incitative Relative à l'Incorporation de Biocarburants) | 33,321  |                                     |  <b>DGFIP</b> |  <b>DGDDI</b>  | 01/01/2025   |                                     |                  |                                     |  |  |
| <b>TICPE</b> (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques)  |   |                                     |   |  |  |                                     | 01/01/2025       |                                     |  |  |
| <b>Total taxes transférées</b>  | <b>81 Mds € (80,923)</b>  | <b>Au moins 700 emplois (702,2)</b> |   |  |  |                                     | <b>2019-2025</b> |                                     |  |  |
|  <b>Taxes non transférées</b>  | <b>Droits de Douane</b>   | 2,248                               | Aucun renfort actuellement n'est prévu  | <br><b>DGDDI</b><br>Direction générale des Douanes et Droits indirects (« Douane ») |  |                                     |                  |                                     |  |  |
|   | <b>Octroi de mer</b>  | 1,372                               |   |  |  |                                     |                  |                                     |  |  |
|   | <b>Droits de ports</b>  | 0,556                               |   |  |  |                                     |                  |                                     |  |  |
|   | <b>Autres</b>   | 0,494                               |   |  |  |                                     |                  |                                     |  |  |
|   | <b>Total taxes qui resteraient perçues par la DGDDI</b>   | <b>4,67 Mds €</b>                   | <b>NC</b>   |  |  |                                     |                  | <b>2025</b>                         |  |  |

\* Sources : documents DGDDI (GT DGDDI des 20/10/2020 et 24/03/2021).

**En 2025 : toujours -95% taxes perçues par la DGDDI !**

## Transfert des fiscalités :

### 2 annonces ... et 4 enterrements !



**Syndicat SOLIDAIRES Finances publiques**  
80 rue de Montreuil, boîte 29 – 75011 PARIS  
tél : 01 73 73 12 50  
site internet : [www.solidairesfinancespubliques.org](http://www.solidairesfinancespubliques.org)  
courriel : [contact@solidairesfinancespubliques.org](mailto:contact@solidairesfinancespubliques.org)  
adhésion : [adherer.solidairesfinancespubliques.org](http://adherer.solidairesfinancespubliques.org)



**Syndicat SOLIDAIRES Douanes**  
93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS  
tél : 01 73 73 12 50  
site internet : [www.solidaires-douanes.org](http://www.solidaires-douanes.org)  
courriel : [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org)  
adhésion : [solidaires-douanes.org/-adhesion-](http://solidaires-douanes.org/-adhesion-)